



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ONF Midi-Méditerranée

Agence Territoriale
Pyrénées-Gascogne

Siège de Tarbes

Centre d'Affaires Kennedy
Rue Jean-Loup Chrétien
B.P. 1312
65013 TARBES CEDEX 09

Site de Saint Gaudens

262 Route de Landorthe
31800 SAINT GAUDENS

Tél : 05 62 44 20 40
ag.pyrenees-gascogne@onf.fr



Monsieur le Maire
MAIRIE
31330 LARRA

contact@larra.fr

Tarbes, le 4 septembre 2023

Affaire suivie par : Denis FEUILLERAT

Contact : service-foret.tarbes@onf.fr

Références : Articles D214-21-1 et L214-5 du Code forestier

OBJET : (5.42) Proposition d'assiette de coupes de bois – Exercice 2024

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition des coupes pour l'exercice 2024 dans le modèle de délibération adossé au présent courrier.

Il appartient à votre collectivité d'adopter cette délibération en se prononçant sur les propositions de coupes à inscrire en 2024 et d'y indiquer la **destination** (vente ou délivrance pour affouage) souhaitée des bois. Je vous rappelle que l'inscription à l'assiette des coupes 2024 ne présume pas d'une mise en vente et d'une exploitation cette même année.

Je vous prie de bien vouloir nous retourner cette délibération revêtue du visa du contrôle de légalité pour le **15 octobre 2023** délai de rigueur (aucune autre forme de document ne saurait être valable) :

- soit par mail : service-foret.tarbes@onf.fr
- soit par courrier à l'adresse postale en en-tête de la présente (site de Saint-Gaudens).

Si l'organe délibérant décide du report ou de la suppression de coupes proposées par l'ONF, il vous appartient d'exposer dans votre délibération les **motifs** qui fondent cette décision conformément à l'article L214-5 du code forestier. Dans ce cas, votre délibération devra être transmise par vos soins à l'attention du Préfet de Région à Toulouse dans le mois qui suit le présent courrier, avec une copie à l'ONF :

- DRAAF Occitanie – Service Régional de la Forêt et du Bois
Cité administrative – Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal – 31074 Toulouse Cedex



Office national des forêts - EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / pefc-france.org

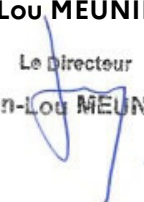
Dans l'hypothèse où le Préfet de Région considérerait comme non réels et sérieux les motifs de votre décision d'ajournement ou suppression de coupe(s), il dispose d'un délai de deux mois pour vous en informer (article D214-21-1 du Code forestier).

Votre correspondant local ONF (GRANDET Jean-Pierre - 06 10 70 25 46) se tient à votre disposition pour toute précision technique utile à la décision de votre collectivité.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Directeur d'Agence,
Jean-Lou MEUNIER

Le Directeur
Jean-Lou MEUNIER



Copie au Technicien forestier territorial ONF
Copie au Responsable d'Unité territoriale ONF